



Bruges

Le 01/09/2026

DEC-2026-107

PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260901-DEC-2026-107-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2026

Publication : 10/09/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser une représentation du spectacle intitulé « DOMTE » le 29 septembre 2026 sur l'Esplanade Charles de Gaulle à Bruges, dans le cadre du Festival des Arts de Bordeaux,

CONSIDÉRANT le **contrat de coréalisation du spectacle « DOMTE »** proposé par l'Association Festival des Arts de Bordeaux dont le siège social est situé 9 rue des Capérans à Bordeaux (33000), représentée par Madame Sylvie VIOLAN en sa qualité de Directrice,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de coréalisation du spectacle « DOMTE » avec l'**Association Festival des Arts de Bordeaux** (SIRET 443 362 595 00037) pour une représentation le 29 septembre 2026 sur l'Esplanade Charles de Gaulle dans le cadre du Festival des Arts de Bordeaux.
- **De payer** à l'Association Festival des Arts de Bordeaux, à réception d'une facture, la somme de **1 912,50€ HT soit 2 017,69€ TTC (TVA 5,5%)** décomposée comme suit :
 - 1 200€ HT au titre de la cession du spectacle
 - 202,50€ HT au titre des frais d'hébergement
 - 83€ HT au titre des défraiements repas
 - 125€ HT au titre des frais de transport
 - 302€ HT au titre des droits d'auteur

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Frédéric GIRO
Frédéric GIRO